



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 13085

Numéro SIREN : 438 890 527

Nom ou dénomination : 2 F PRODUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2013 sous le numéro de dépôt 90700



1309079301

DATE DEPOT : 2013-10-09

NUMERO DE DEPOT : 2013R090700

N° GESTION : 2001B13085

N° SIREN : 438890527

DENOMINATION : 2 F PRODUCTIONS

ADRESSE : 152 Boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/06/29

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

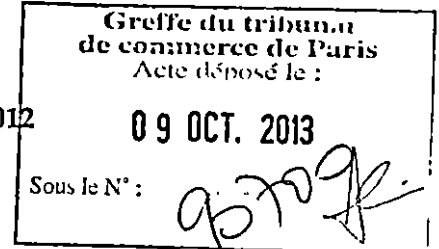
NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

DB = 29/6/12 - RH

2 F PRODUCTIONS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 23/25 avenue Mac Mahon
75017 PARIS
438 890 527 RCS PARIS

OIB 13085

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUIN 2012**



L'an deux mille douze,
Et le vingt-neuf juin,

Madame Flavie FLAMENT, propriétaire de la totalité des 80 parts de 100 euros composant le capital social de la société 2 F PRODUCTIONS,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce,
- la constatation de ce que les capitaux propres ont été reconstitués,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 106 579 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte qu'aucune dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'associée unique donne à la gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

FF

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 106 579 euros au compte « report à nouveau » qui présente désormais un solde créditeur de 37 977 euros.

L'associé unique rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, l'associée unique prend acte de la convention suivante visée par ces articles a été conclue au cours de l'exercice :

- rémunération de Madame Flavie FLAMENT au titre de ses fonctions de Gérante : 114 000 euros ;
- cotisations sociales de Madame Flavie FLAMENT au titre de ses fonctions de Gérante : 39 998 euros ;
- Compte courant de Madame Flavie FLAMENT qui s'élevait au 31 décembre 2011 à la somme de 229 euros.

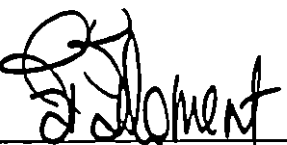
QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social en raison de l'affectation du résultat.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.



Madame Flavie FLAMENT